**Date d'édition :** 07/03/2023



# Référentiel de Paye



# 200136 Avantages en nature logement

# 1. Identification

Code BJ	200136
Libellé bulletin de Paie	AVANTAGE EN NATURE LOGT
Code PAY	0136
Libellé	Avantages en nature logement
Référence	200136
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2003
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2022
Date de fin de validité de la fiche	
Impacts de l'évolution juridique	Modalités de liquidation
Documentation Pissarho	
https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_	en_masse/200136_INTER_AVANTAGE_EN_NATURE_LOGT.pdf
Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Code de la sécurité sociale	Art L-242.1	
Code général des impôts	Art 82	
Arrêté du 28 avril 2003 modifiant l'article 1er de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale		SANS0321551A
Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale		SANS0224281A

**Date d'édition:** 07/03/2023

#### 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

### 3.1.1 Populations éligibles

Contractuel Militaire Ouvrier d'état Stagiaire ou auditeur ou élève Titulaire ou magistrat

### 3.1.2 Populations exclues

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

S - Elève

# 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

L'avantage en nature consiste en la fourniture ou la mise à disposition par l'employeur d'un bien ou service, permettant au salarié de

l'économie des frais qu'il aurait du normalement supporter.

Pour constituer une rémunération, l'avantage en nature doit :

1.être concédé gratuitement : lorsqu'une retenue est effectuée sur le traitement ou lorsque l'agent paye une redevance d'usage, il n'y a d'avantage que dans la mesure où le montant de la retenue ou du versement est inférieur à la valeur de l'élément fourni.

2.concerner un objet ou une prestation à l'usage personnel de l'agent : la dépense prise en charge par l'employeur doit incomber normalement à l'agent.

Toutefois contrairement aux éléments de rémunération, au sens strict, l'avantage en nature ne donne pas lieu à un versement par

Toutefois, contrairement aux éléments de rémunération, au sens strict, l'avantage en nature ne donne pas lieu à un versement par l'employeur mais à une évaluation afin d'être intégré dans les bases fiscale et sociale.

# 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

### 4. Incompatibilités

**Commentaire** 

Néant

# 5. Modalités de liquidation

# 1 - AVANTAGE LOGEMENT

# 5.1 Expression métier

Les avantages en nature ne sont pas payés mais entrent dans les bases fiscale et sociale.

L'employeur peut fournir le logement à l'agent , et sur option de l'employeur, l'estimation de l'avantage en nature peut être calculée d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation et d'après la valeur réelle pour les avantages accessoires.

Lorsque la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation n'est pas évaluée, l'estimation de l'avantage en nature doit être calculée d'après la valeur locative réelle du logement et d'après la valeur réelle des avantages accessoires (les loyers pratiqués dans la même commune pour un logement de superficie semblable peuvent servir de référence.

Lorsque ni la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation ni la valeur locative réelle du logement ne peuvent être

évaluées, l'estimation de l'avantage en nature doit être calculée forfaitairement. L'évaluation forfaitaire intègre la prise en compte des avantages accessoires (eau , gaz, électricité, chauffage , garage) et s'effectue dans les conditions suivantes pour le mois sur la base du plafond prévu à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

#### Trois types de logement :

- Logement concédé par nécessité absolue de service : Le logement est mis gratuitement à la disposition de l'agent qui ne peut - Logement concédé par nécessité absolue de service : Le logement est mis gratuitement à la disposition de l'agent qui ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il exerce ses fonctions. La valeur forfaitaire de l'avantage logement avec dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage et de garage et les autres dépenses engagées par l'employeur ne sont pas prises en compte dans le forfait . Ou la valeur locative cadastrale ou valeur locative réelle et l'ensemble des dépenses prises en compte dans le forfait y compris les dépenses d'eau, gaz, électricité, chauffage, garage et autres sont à la charge de l'agent logé - Logement concédé par utilité de service : Logement mis à disposition de l'agent moyennant le paiement dune redevance, lorsque le logement présente un certain intérêt pour la bonne marche du service sans pour autant être impérativement nécessaire à l'exercice de la fonction. Le montant de l'avantage en nature est déterminé par la différence de la valeur forfaitaire ou valeur locative (cadastrale ou, à défaut, réelle) et la redevance acquittée par l'agent, l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage sont à la charge de l'occupant. Si le montant est inférieur à la première tranche du barème forfaitaire pour une pièce, le montant n'est pas intégré dans les bases fiscale et sociale. Lorsque l'agent verse une redevance dont le montant est supérieur ou égal, selon les cas, au montant forfaitaire, à la valeur locative cadastrale ou à la valeur locative réelle, la fourniture du logement n'est pas considérée comme un avantage en nature, logement montant consérier (COP) : Logement mis à disposition

-Logement concédé dans le cadre d'un bail administratif ou d'une convention d'occupation précaire (COP): Logement mis à disposition de l'agent moyennant le paiement d'un loyer lorsqu'il est concédé dans le cadre d'un bail administratif ou moyennant le paiement d'une redevance lorsqu'il est concédé dans le cadre d'une COP. Pour le logement faisant l'objet d'un bail administratif, l'Avant Logt est évalué selon les règles applicables dans le cas des logements concédés pour utilité de service: Valeur forfaitaire ou valeur locative (cadastrale ou réelle) - redevance acquittée par l'agent. Les charges d'eau, gaz, électricité, chauffage et garage sont à la charge de l'agent. Pour le logement faisant l'objet d'une convention d'occupation précaire, la valeur forfaitaire ou valeur locative (cadastrale ou réelle) est égale à la redevance acquittée par l'agent nette de l'abattement liée à la précarité de l'occupation (montant laissé à la discrétion de l'administration). Cas particulier: Les personnels affectés à l'étranger et logés font l'objet d'une retenue logement opérée sur leur rémunération. Dans l'hypothèse où le montant de la retenue est inférieur à la valeur du logement, la différence est constitutive d'un avantage en nature. Concernant les membres du corps préfectoral en poste territorial, chaque année le montant des avantages en nature est fixé forfaitairement avantages en nature est fixé forfaitairement

#### Tableau barème

Borne inférieure PMSS	Borne supérieure PMSS	Pièce principale	par pièce supllémentaire
0	0,5	72,30	38,70
0,5	0,6	84,40	54,20
0,5 0,6 0,7	0,7	96,30	72,30
0,7	0,9	108,30	90,20
0,9	1,1	132,70	114,40
1,1	1,3	156,60	138,20
1,3	1,5	180,80	168,50
1,5		204,70	192,60

#### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

# 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Autres	Barème publié par l'URSSAF ou par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale.

# 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

## 6. PAY

# **6.1 Information PAY**

Mouvement 05

Code Opération : 1 (Création) ou 2 (Modification) ou 0 (Suppression)
Code Indemnité : 0136
Périodicité : 1 (Mensuelle)
Mode de calcul : H (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc
Montant : en centimes d'euros

Ce mouvement n'est pas historisé et ne permet pas la rétroactivité. Les rappels sont codifiés par mouvement 20

# **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Non